

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2 Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 61<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>o</sup> Séance du Mercredi 29 Juin 1966.

#### SOMMAIRE

1. — Intégration fiscale des communes fusionnées. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 2447).
2. — Fixation de l'ordre du jour (p. 2448).  
Ordre du jour complémentaire : M. Jean Moulin. — Adoption.
3. — Questions orales sans débat (p. 2448).  
Prix et marché européen du tabac (questions de M. Cattin-Bazin, de M. Ruffe, de M. Maurice Faure) : MM. Boulin, secrétaire d'Etat au budget ; Cattin-Bazin, Ruffe, Maurice Faure.
4. — Ordre du jour (p. 2454).

**PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,**

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

\* (1 f.)

— 1 —

#### INTEGRATION FISCALE DES COMMUNES FUSIONNEES

Communication relative  
à la désignation d'une commission mixte paritaire.

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 28 juin 1966.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi tendant à faciliter l'intégration fiscale des communes fusionnées, pour lequel l'urgence a été déclarée.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Je vous prie de trouver ci-joint le texte de ce projet de loi adopté en première lecture par l'Assemblée nationale dans sa séance du 23 juin 1966 ainsi que le texte adopté en première lecture par le Sénat dans sa séance du 23 juin 1966 en vous demandant de bien vouloir les remettre à la commission mixte dès qu'elle sera constituée.

« Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Signé : Georges POMPIDOU. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Le délai de vingt-quatre heures prévu par l'article 111 du règlement expire le mercredi 29 juin 1966, à vingt-trois heures trente.

La nomination de la commission mixte paritaire aura donc lieu conformément à l'ordre du jour, le mercredi 29 juin à l'expiration de ce délai.

- 2 -

### FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au 30 juin inclus, terme de la session :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement :

Cet après-midi, après la séance réservée aux questions orales : Troisième lecture du projet de loi relatif aux parts de fondateur ;

Projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'élection du Sénat ;

Projet de loi organique, adopté par le Sénat, relatif à la composition du Sénat ;

Proposition de loi de M. de Grailly relative à l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie.

Ce soir : éventuellement, nomination des membres d'une commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à l'intégration fiscale des communes fusionnées ;

Deuxièmes lectures et navettes diverses.

Jeudi 30 juin, après-midi et éventuellement soir :

Deuxième lecture du projet de loi sur les pensions des marins ;

Deuxième lectures et navettes diverses.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents :

Cet après-midi, mercredi 29 juin :

Quatre questions orales sans débat, jointes, à M. le ministre de l'économie et des finances, de MM. Cattin-Bazin, Ruffe (deux questions) et de M. Maurice Faure, sur le prix et le marché européen du tabac.

Le texte de ces questions a été publié en annexe au compte rendu intégral de la séance du mercredi 22 juin 1966.

III. — Ordre du jour complémentaire soumis à la décision de l'Assemblée :

Cet après-midi, mercredi 29 juin, en tête de la séance suivant celle réservée aux questions orales, décision sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi relatif aux communautés urbaines.

Sur l'ordre du jour complémentaire, la parole est à M. Jean Moulin.

**M. Jean Moulin.** Avant l'adoption par l'Assemblée de l'ordre du jour complémentaire, je voudrais présenter quelques brèves observations au nom du centre démocratique.

En premier lieu, nous avons pris acte avec satisfaction de la distribution du rapport sur l'évolution de l'économie nationale et des finances publiques, mais nous demandons au Gouvernement que ce très intéressant document, publié tardivement cette année, paraisse dans l'avenir à la date prévue du 1<sup>er</sup> juin, afin de permettre éventuellement un débat en séance publique sur la situation économique et sociale.

A ce propos, nous regrettons qu'il n'ait pas été possible, dans le courant du mois de juin, d'obtenir un débat sur le sort des travailleurs du secteur public et du secteur privé, comme nous l'avions demandé à plusieurs reprises.

En second lieu, lorsque nous parcourons l'ordre du jour des travaux parlementaires de cette fin de session, nous constatons, en le regrettant, qu'il n'a pas été possible d'y inscrire, comme nous l'avons demandé sans interruption, la question orale de M. Paul Coste-Floret sur la réforme du Sénat, et sur ses incidences constitutionnelles.

Nous déplorons que le Gouvernement ait refusé le dialogue avec l'Assemblée sur un sujet aussi important.

Enfin, la conférence des présidents a refusé, bien que l'ordre du jour des séances qui nous restent pour terminer la session soit finalement peu chargé, d'inscrire les rapports de M. Lavigne, adoptés à la fois par la commission des lois et

par la commission spéciale, sur les propositions de loi de MM. Baudis et Icart, tendant à l'évaluation des biens à indemniser pour les Français rapatriés d'Algérie.

Il eût été sans doute aisé de régler ce problème en un temps court et, pour sa part, mon groupe était disposé à ne pas intervenir en séance publique afin de transmettre ce texte au Sénat dès son vote en première lecture par l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

**M. le président.** Monsieur Jean Moulin, vos remarques s'adressent plutôt au Gouvernement, qui les a certainement notées.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'ordre du jour complémentaire proposé par la conférence des présidents.

(L'ordre du jour complémentaire, mis aux voix, est adopté.)

- 3 -

### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

#### PRIX ET MARCHÉ EUROPÉEN DU TABAC

**M. le président.** Les quatre questions suivantes adressées à M. le ministre de l'économie et des finances et relatives au prix et au marché européen du tabac ont été jointes par décision de la conférence des présidents :

**M. Cattin-Bazin** appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conditions dans lesquelles le S.E.I.T.A. est amené à procéder à l'achat, à l'étranger, de variétés de tabacs destinées à être incorporées à la production nationale, afin de satisfaire les goûts des consommateurs. Il lui précise que le manque de réglementation internationale entraîne, entre autres conséquences, une tension sur les prix français et une réelle exploitation économique des producteurs de certains pays sous-développés. Il lui demande s'il n'estime pas désirable de proposer, à tous les Etats producteurs, la constitution d'une organisation internationale du marché du tabac en feuilles.

**M. Ruffe** expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'au cours de ces dernières années, la culture du tabac a connu une nette régression dans ses superficies — environ 30 % — et une forte diminution du nombre des planteurs — environ 50 %. Actuellement, la production intérieure ne couvre pas la moitié des approvisionnements du S.E.I.T.A. et celui-ci achète annuellement en grande quantité des tabacs noirs similaires aux tabacs indigènes, notamment dans les pays d'Amérique du Sud. Certes, compte tenu du goût des consommateurs, la production intérieure ne saurait assurer la totalité des approvisionnements du S.E.I.T.A., mais elle pourrait et devrait atteindre un taux de l'ordre de 70 %. Cette régression, continue et inquiétante, de la production nationale a pour cause essentielle une politique de diminution des prix à la production, poursuivie depuis 1961 par le Gouvernement et allant de pair avec une industrialisation de la culture qui décourage les planteurs, lesquels dans leur masse sont des exploitants familiaux. Il lui demande de définir les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour garantir des prix et des débouchés à un niveau permettant à la production tabacole de reconquérir la place qui était la sienne dans l'économie nationale.

**M. Ruffe** expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le retard pris depuis plusieurs années par l'évolution des prix du tabac à la production est estimé à 20 %. Après les promesses faites par le Président de la République de voir se réaliser une amélioration progressive du revenu des agriculteurs et les recommandations du V<sup>e</sup> Plan, les planteurs étaient en droit d'attendre que, pour la campagne 1965-1966, le prix du tabac serait égal à celui de 1964-1965 (fixé par arbitrage), à savoir : 5,57 F, plus 20 % pour un rendement égal à 2.200 kilogrammes à l'hectare : ce qui aurait donné 6,684 F le kilogramme. Les représentants des planteurs, n'exigeant pas un rattrapage intégral, n'ont demandé que 6,10 F le kilogramme pour un rendement de 2.200 kilogrammes à l'hectare, tout en laissant une latitude de discussion dans une fourchette de 5,85 à 6,10 F. Or, cette revendication légitime et modeste n'a pas été retenue, puisque le prix finalement fixé par procédure d'arbitrage est de 5,66 F le kilogramme pour un rendement de 2.200 kilogrammes à l'hectare. Avec le rendement moyen estimé cette année à 2.400 kilogrammes, ceci donne un prix de 5,47 F le kilogramme, en diminution de 0,10 F par rapport à celui de l'an dernier. Les planteurs protestent énergiquement contre l'insuffisance d'un tel prix appliqué à la récolte 1965-1966.

Compte tenu du mécontentement de ces derniers à l'égard des prix pratiqués à la production et de leur inquiétude relative à l'évolution du monopole et du S. E. I. T. A. dans le cadre du Marché commun, il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour l'amélioration du prix de la campagne 1965-1966 ; 2° s'il compte définir la politique que le Gouvernement entend suivre en matière de production tabacole, de garantie des prix, de maintien des avantages acquis et de sauvegarde de la production tabacole nationale.

M. Maurice Faure expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le conseil des ministres de la Communauté économique européenne a décidé en décembre 1964 d'engager « dès que possible la responsabilité financière de la Communauté dans le secteur du tabac ». Or, à ce jour, le Gouvernement français n'a pas encore fait connaître ses propositions concernant cette politique commune, propositions qui doivent permettre de concilier harmonieusement les intérêts conjoints et interdépendants de la culture, du S. E. I. T. A., du commerce et de la fiscalité. En raison même de la complexité des problèmes qui sont posés, le Gouvernement se doit de prendre des initiatives conformes aux intérêts français et européens, et de les défendre à Bruxelles, en place d'attendre les initiatives d'autres pays susceptibles de s'opposer aux nôtres. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement concernant la politique commune dans le secteur du tabac.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, le Gouvernement se proposait d'inscrire à l'ordre du jour un débat relatif aux problèmes du tabac qui préoccupent à juste titre l'Assemblée nationale.

Mais le calendrier des travaux parlementaires, particulièrement chargé en cette fin de session, n'a pas permis de faire suivre ces questions orales d'un débat.

Cela ne signifie pas que le Gouvernement n'a pas l'intention, lors d'une prochaine session, de rouvrir le dossier du tabac et d'en examiner tel ou tel point particulier à l'occasion d'une question orale avec débat que lui posera un membre de l'Assemblée nationale.

Aujourd'hui, je me limiterai à répondre brièvement aux quatre questions — jointes par la conférence des présidents — de MM. Cattin-Bazin, Ruffe et Maurice Faure qui évoquent l'ensemble du problème de la culture du tabac en France. Bien entendu, elles débouchent sur les perspectives offertes à cette culture dans le cadre du Marché commun agricole, spécialement mentionné par M. Maurice Faure.

Répondant aux différents auteurs des questions, je traiterai successivement du prix payé aux producteurs, de l'évolution de la culture métropolitaine, qui fait l'objet de leurs préoccupations, de l'approvisionnement du S. E. I. T. A. et enfin de la politique agricole commune dans le secteur du tabac.

D'abord, le prix payé aux producteurs. On sait que le prix moyen d'achat des tabacs est fixé chaque année par une commission paritaire comprenant huit représentants élus des planteurs de tabac et huit représentants des pouvoirs publics et présidée par un conseiller d'Etat qui fixe le prix en cas de désaccord entre les parties.

Pour la récolte 1965 le prix a été déterminé par une sentence arbitrale qui s'impose légalement aux parties. Le prix moyen brut, pour le rendement de référence de 2.200 kilogrammes à l'hectare des récoltes qui n'ont pas subi de sinistre indemnisable, a été fixé, comme l'indique M. Ruffe, à 5,66 francs le kilogramme, soit une augmentation de 1,7 p. 100 par rapport au prix de la récolte de 1964.

Il n'est pas question de remettre en cause la sentence arbitrale fixant ce prix ; ce serait bafouer la nature même de cette décision.

Cependant, je note à l'intention de M. Ruffe qu'il ne faut pas examiner cette question sous le seul aspect unitaire du prix. Ainsi pour un même rendement de 2.200 kilogrammes à l'hectare le prix est passé, entre 1960 et 1965, de 4,89 à 5,66 francs le kilogramme, ce qui représente une augmentation annuelle moyenne de 3,1 p. 100 alors que l'indice des prix à la production des produits agricoles d'origine végétale n'augmentait en moyenne que de 0,9 p. 100 par an.

Par ailleurs, les recettes à l'hectare procurées par la culture du tabac atteindront 11.600 francs pour la récolte 1965 contre 10.555 francs pour la récolte précédente, par suite d'un meilleur rendement en poids ; le revenu par hectare se trouve ainsi majoré de 10 p. 100.

J'entends bien que, parallèlement, le nombre des planteurs diminuant, ce chiffre ne constitue pas un revenu réel par tête. N'empêche que le revenu global par hectare a connu cette progression.

La deuxième question posée touche à l'évolution de la culture métropolitaine. Entre 1954 et 1965, elle a connu, c'est vrai, une régression, d'abord en raison de la diminution du nombre des

planteurs — 46 p. 100. C'est une évolution naturelle dans l'agriculture bien que un peu plus rapide dans ce secteur particulier. Mais en outre, et ceci est peut-être plus préoccupant, on constate un recul de 26 p. 100 de la superficie cultivée.

Cependant il résulte d'une enquête effectuée par le S. E. I. T. A. auprès des planteurs que, contrairement à ce qu'on aurait pu penser, le prix n'est pas l'élément essentiel de ces abandons.

Le manque de main-d'œuvre, et ce ne sont pas en particulier les représentants du Sud-Ouest ou de l'Alsace qui contesteront que le tabac exige beaucoup, ainsi que le rendement déficitaire de ces dernières années, qui est imputable vous le savez, au mildiou en 1961, à la sécheresse en 1962, à la pourriture des tabacs au séchoir en 1963, sont intervenus de manière décisive dans cette désaffection.

Les modifications apportées aux structures des exploitations ont conduit également de nombreux cultivateurs à délaisser la culture du tabac. Mais, en même temps, les autres planteurs ont accru la superficie consacrée au tabac, ce qui constitue une évolution favorable.

On doit noter, d'ailleurs, que la réduction importante des superficies s'est produite surtout en 1961, précisément après l'apparition du mildiou. Depuis 1962, les surfaces cultivées en tabac — c'était une indication importante — se sont à peu près stabilisées et on a même enregistré l'an dernier un accroissement de près de 5 p. 100 par rapport à l'année précédente. Ce n'est que dans deux ou trois mois que nous pourrions connaître où en est pour 1966 le niveau de ces cultures quant à leur superficie.

Enfin, l'industrialisation du tabac n'a jamais été envisagée ; je réponds ainsi à la question posée par M. Ruffe. Au contraire, toute la politique du S. E. I. T. A. depuis de nombreuses années tend à apporter une aide certaine et un concours favorable à la promotion de l'exploitation familiale qui, en matière de tabac, est la mieux adaptée, je dirai presque la plus compétitive, en particulier par l'animation de groupes de vulgarisation qui ont été créés en liaison avec la profession.

La troisième question est celle des approvisionnements du S. E. I. T. A. en tabacs français ou étrangers.

On sait que pendant la période de liberté des échanges internationaux de 1929 à 1936, la production annuelle moyenne des tabacs livrés par les planteurs a été de 33.000 à 34.000 tonnes ; le taux d'introduction de ces tabacs dans les mélanges s'est établi en moyenne pendant cette période à environ 42 p. 100.

La période d'après guerre a été caractérisée par une augmentation très importante de la production qui avait commencé déjà — cela était compréhensible — pendant la guerre. A cette époque, en effet, le manque de devises étrangères conduisait obligatoirement à favoriser les tabacs payables en francs. Le taux moyen d'incorporation des tabacs métropolitains dans les mélanges a dépassé 60 p. 100 en certaines années. Ces taux n'étaient pas considérés comme normaux et résultaient en partie de la nécessité de résorber des stocks importants gonflés à la suite d'un certain nombre de récoltes excédentaires.

En revanche, les importants déficits de récolte que j'ai signalés tout à l'heure en 1961, 1962 et 1963, ont conduit à réduire progressivement les taux d'incorporation qui sont descendus à près de 42 p. 100 en 1965.

Ce sont ces difficultés qui sont à l'origine du notable accroissement des achats de tabacs à l'étranger depuis trois ans et dont il est fait état dans les questions posées.

Il s'agissait en réalité — je le dis clairement — de compenser des accidents de la nature.

Les perspectives, en matière de production métropolitaine, sont évaluées à 50.000 tonnes de tabac livrées par les planteurs. Une telle production porterait à près de 50 p. 100 le taux d'introduction des tabacs métropolitains dans les mélanges fabriqués par le S. E. I. T. A., chiffre à comparer au taux de 42 p. 100 de la période décennale 1929-1938, échappant comme actuellement à tout impératif d'autarcie.

En ce qui concerne le problème des tabacs étrangers, afin de présenter sur le marché une gamme étendue de produits qui répondent au goût des consommateurs, le S. E. I. T. A. est amené à se procurer à l'étranger plusieurs types de tabacs en feuilles qui peuvent être classés en deux grandes catégories : d'une part, les tabacs présentant des qualités particulières que ne possèdent pas les tabacs français — je pense à ceux de Virginie ou aux feuilles pour cigares ; d'autre part, les tabacs destinés aux mélanges dits « noirs ».

Les tabacs de la première catégorie ne sont pas cultivés en France ; ils atteignent en général des niveaux de prix élevés.

En revanche, les tabacs de la deuxième catégorie entrent normalement dans les mêmes mélanges que les tabacs français ; leur prix de revient se situe à un niveau très inférieur à celui qui est obtenu en France. Cela s'explique par l'importance

de la main-d'œuvre qu'exige cette production et par la différence entre les niveaux de vie en Europe et dans les pays d'Amérique du Sud et du Sud-Est asiatique.

Malgré cet écart, le S. E. I. T. A. a toujours soutenu la production française en supportant — ce qui était normal — la différence de prix qui ne sera que partiellement compensée par le tarif douanier commun.

Il est souhaitable par ailleurs — et nous en sommes tous convaincus — que le niveau de vie soit amélioré dans bien des pays producteurs de tabacs. La constitution d'une organisation internationale des marchés, non seulement pour le tabac mais pour l'ensemble des produits agricoles, pourrait accélérer cette évolution.

Telle est la position adoptée par le Gouvernement français, notamment lors de la récente conférence de Genève sur le commerce mondial.

Enfin, et pour répondre plus précisément à la question de M. Maurice Faure, je voudrais dire un mot sur la politique agricole commune dans le secteur du tabac.

Le traité de Rome a, comme vous le savez, prévu de façon explicite la production européenne de tabac en feuilles, comme celle des autres produits énumérés à l'annexe 2 du traité, devrait faire l'objet d'une politique agricole commune.

Le Gouvernement est pleinement conscient de l'intérêt économique et social que présente la production française de tabac pour un grand nombre d'exploitations familiales, en particulier dans la région du Sud-Ouest.

Aussi a-t-il le souci d'aboutir à une solution qui maintienne aux producteurs l'ensemble des garanties actuelles.

Comment se pose le problème ?

La production de la Communauté couvre globalement moins de 40 p. 100 des besoins de l'industrie, de telle sorte qu'il n'existe pas d'excédents.

Elle est inégalement répartie entre les six Etats membres, l'Italie produisant un peu plus de la moitié et la France un peu plus du tiers du total.

La production italienne en tonnage global est légèrement supérieure aux besoins de sa consommation. La France couvre à peu près la moitié de ses besoins tandis que pour les autres pays la part d'auto-provisionnement est inférieure à 10 p. 100.

Mais une caractéristique importante de la production européenne réside dans les nombreuses variétés produites qui ont chacune une utilisation particulière et qui ne peuvent généralement pas se substituer l'une à l'autre.

Enfin, le marché du tabac est plus ou moins organisé. Cette organisation est évidemment très poussée en France où les planteurs bénéficient notamment d'une garantie d'écoulement et d'une garantie de prix. Mais les régimes de protection et les mesures de soutien existant en France, en Italie et, dans une moindre mesure, en Allemagne ont constitué des circuits fermés parfaitement isolés du marché mondial.

Cette protection, accordée de diverses façons à la production européenne, est d'ailleurs tout à fait normale et justifiée. La culture du tabac exige, comme je l'ai dit, beaucoup de main-d'œuvre. Aussi, son prix de revient est-il plus élevé en Europe que dans le pays en voie de développement. Certes, le traité de Rome a instauré une protection douanière ; à l'entrée dans les pays de la Communauté, les tabacs en feuilles en provenance des pays tiers supportent un droit de douane, mais celui-ci est nettement insuffisant pour assurer une protection convenable de la plupart des tabacs communautaires.

C'est en particulier le cas pour toute la production française. Quels sont maintenant les objectifs qu'il convient d'assigner à la politique agricole commune en cette matière ?

En premier lieu, conformément aux dispositions du traité de Rome, la politique agricole commune doit assurer à la population agricole un niveau de vie équitable. Le Gouvernement estime que les garanties essentielles dont bénéficient actuellement les producteurs français doivent être maintenues sinon accrues, notamment quant aux prix et aux conditions d'écoulement des récoltes.

En revanche, la réglementation européenne devra obligatoirement laisser à chaque fabricant toute liberté d'acheter, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté, les quantités et les qualités de tabacs en feuilles qu'il estime convenables pour ses fabrications.

Il ne saurait être question d'imposer aux industries de transformation l'incorporation d'un taux déterminé de tabacs communautaires, mais ces fabricants ne pourront incorporer de tabac européen dans leurs mélanges que si cet emploi ne grève pas les prix de revient ; car il est bien certain que s'il n'en était pas ainsi, l'écoulement des tabacs communautaires serait impossible. Cela implique que, pour les utilisateurs, le coût de ces tabacs ne soit pas supérieur à celui des tabacs similaires achetés

sur le marché mondial. Ainsi que cela se pratique normalement pour les autres produits agricoles, une légère préférence de prix devrait même être accordée aux tabacs communautaires.

Il n'est pas encore possible de préciser les moyens devant permettre d'atteindre ces résultats. Tout ce que je puis vous indiquer, ce sont les orientations qui demeurent possibles et qui font actuellement l'objet d'examen et d'étude.

Je pense qu'il serait normal de recourir à des « prélèvements », mécanisme traditionnel communautaire — c'est-à-dire de frapper les tabacs extérieurs à leur entrée dans la Communauté d'un droit variable qui amènerait leur prix au niveau de celui des tabacs intérieurs de qualité comparable. Si une solution de ce type ne peut pas être adoptée, la protection supplémentaire devra être recherchée par d'autres voies qui peuvent être celles des aides directes dans la mesure où elles seraient permises par la Communauté.

Le conseil des ministres fixerait chaque année un prix indicatif qui devrait couvrir les frais de production et assurer aux producteurs un revenu correct. Par ailleurs, les utilisateurs recevraient une prime couvrant l'écart entre le prix de revient des tabacs qu'ils auraient achetés sur la base de ce prix indicatif et le coût des tabacs similaires achetés sur le marché mondial.

Un système de contrats passés entre planteurs et utilisateurs permettrait aux producteurs d'avoir l'assurance de vendre leur récolte et d'en obtenir un prix normal. Mais le maintien de la garantie actuelle d'écoulement exige, en outre, la création d'un organisme spécialisé qui achèterait à un prix d'intervention, inférieur au prix indicatif, les tabacs qui n'auraient pu trouver d'acquéreur.

Ainsi, à côté du circuit normal à base de contrats permettant de vendre les tabacs à un prix correct pour les producteurs, existerait un circuit d'intervention qui absorberait les invendus à un prix moindre.

Le Gouvernement pense que l'ensemble de telles dispositions permettrait d'atteindre les objectifs qu'il y a lieu d'assigner à la politique agricole commune et, notamment, de maintenir aux planteurs français une situation analogue à celle qui leur est assurée actuellement.

De toute façon, une importante décision a été prise en décembre 1964 par le conseil des ministres de la Communauté et confirmée à l'occasion de sa session du mois de mai 1966 : la charge financière découlant de la politique agricole commune en matière de tabacs sera supportée par le Fonds européen d'organisation et de garantie agricole, le F.E.O.G.A.

La politique commune dans le secteur du tabac telle qu'elle est engagée actuellement par la Commission de Bruxelles et dans la mesure où l'on peut en prévoir les développements, ne paraît pas en elle-même devoir être défavorable à la France.

Les intentions du Gouvernement sont de poursuivre les négociations dans le sens où elles ont été amorcées et de les orienter en fonction des projets de règlement qui vont être soumis prochainement aux pays membres par la commission.

Le but visé est le maintien en France d'un juste équilibre entre l'aspect social de la culture du tabac, soutien certain d'un nombre important de nos petites exploitations familiales, et les intérêts généraux du pays.

Quels que soient les projets de règlement, le Gouvernement a la volonté arrêtée de les discuter de façon à obtenir le maximum de résultats pour tous les intérêts français en cause. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Cattin-Bazin, auteur de la première question.

**M. Maurice Cattin-Bazin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, nombreux sont les planteurs de tabac qui s'interrogent sur l'avenir de leur profession.

En effet, le tabac en feuilles est la seule production, avec la viande chevaline, qui connaisse paradoxalement une régression depuis une dizaine d'années, et ce malgré l'augmentation de la consommation.

Le S. E. I. T. A. vient de décider de ramener à 47 p. 100 la part des tabacs français dans ses fabrications, au lieu de 75 p. 100 il y a peu de temps, compte tenu, il est vrai, du tabac algérien.

En outre, il a, en quelques années, multiplié par trois ses importations de tabacs étrangers.

Comment est-on arrivé à une telle situation ? Quelles sont la teneur et la valeur des exploitations du S. E. I. T. A. ? C'est ce que je me propose d'analyser devant vous.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la situation actuelle des planteurs de tabac est loin d'égaliser celle qui était la leur il y a seulement quelques années. Les chiffres sont là qui le prouvent de façon irréfutable.

Quelle est donc l'évolution des approvisionnements du S. E. I. T. A. depuis un demi-siècle ?



Avant la dernière guerre mondiale, 48 p. 100 des approvisionnements du S. E. I. T. A. provenaient de la culture métropolitaine, 33 p. 100 de l'Algérie et des territoires d'outre-mer, 19 p. 100 de l'étranger.

Au cours des années 1958 à 1960, le taux d'incorporation du tabac français était de 62 p. 100 et 24 p. 100 seulement provenaient de l'étranger.

La situation des planteurs de tabac était donc très bonne. Mais l'apparition de la crise du mildiou dans les années 1960-1961 est venue apporter une ombre au tableau et a conduit à une régression rapide des superficies cultivées.

Quelle est dès lors la situation actuelle ?

En premier lieu, le problème du mildiou a été résolu par la mise en culture de variétés résistantes, si bien qu'en 1965 on a constaté une légère augmentation des superficies cultivées.

En outre, l'effort entrepris par les planteurs, aidés d'ailleurs par le S. E. I. T. A., pour accroître les rendements, permet désormais de rattraper la ligne de tendance qui caractérisait l'accroissement de ces rendements.

Enfin, la disparition de l'approvisionnement algérien, qui bénéficiait d'un taux d'incorporation de 15 p. 100 environ et qui consistait dans l'apport de tabacs de remplissage, aurait dû permettre une extension des débouchés de la culture française.

Or les décisions récentes du S. E. I. T. A. conduisent à un résultat diamétralement opposé et permettent au mieux le maintien des superficies au niveau le plus bas atteint depuis dix ans.

La politique actuelle du S. E. I. T. A. consiste à orienter ses approvisionnements vers des marchés extérieurs à bas prix et à n'incorporer dans ses fabrications que la production nécessaire au maintien des caractéristiques gustatives du tabac noir.

Le taux d'incorporation de la production française a été, en 1964, de 46 p. 100 et les importations de tabacs étrangers, qui s'élevaient à 17.000 tonnes au cours de la période 1958-1960, atteindraient 50.000 tonnes en 1966.

Une telle situation, monsieur le secrétaire d'Etat, est décourageante pour les planteurs de tabac, d'autant plus que les arguments allégués par le S. E. I. T. A. ne sont pas toujours très valables.

Quels sont ces arguments ?

L'argument majeur qu'il invoque est d'ordre commercial : c'est la nécessité de satisfaire le goût des consommateurs.

Or le S. E. I. T. A. se contredit, puisque les tabacs importés des pays sous-développés sont essentiellement — nous l'avons vu — des tabacs de remplissage.

En outre, le goût des consommateurs, dans une écrasante proportion, est toujours orienté vers les cigarettes à base de tabac noir et du type « gauloise ». Les accords passés avec des pays étrangers pour l'importation d'autres types de cigarettes et l'abaissement des droits de protection dans la Communauté économique européenne n'ont pas conduit à une nouvelle orientation de la consommation intérieure. Les importations de produits étrangers ne représentent en valeur que 8 p. 100 de la consommation et 4 p. 100 en volume. Bien plus, les tabacs de type français ont conquis une place de choix sur certains marchés extérieurs européens.

En fait, la politique du S. E. I. T. A. est une politique de bas prix de revient.

Il y a là, monsieur le secrétaire d'Etat, un problème grave, car les agricultures française et européenne, plus particulièrement en ce qui concerne la culture du tabac, ne peuvent pas entrer en compétition avec des pays dont le niveau de vie est très bas. Le revenu moyen annuel par habitant dans les pays qui sont nos principaux fournisseurs de tabacs en feuilles, notamment la Colombie, le Brésil, l'Inde et les Philippines, est respectivement de 750, 1.750, 350 et 900 francs, alors que le nôtre est de 8.350 francs.

En outre, non seulement le pouvoir d'échange de ces pays ne s'améliore pas, mais il se dégrade très rapidement. C'est ainsi que les prix — exprimés en francs courants — des tabacs importés de ces pays, sont inférieurs à ceux de 1955, malgré la dépréciation de notre monnaie.

Dès lors, monsieur le secrétaire d'Etat, ne pensez-vous pas que la France devrait proposer la création d'une organisation internationale du marché du tabac en feuilles, qui permettrait, d'une part, d'éviter cette tension sur les prix français et, d'autre part — cela est important — de mettre un terme à l'exploitation économique des producteurs des pays sous-développés ?

Voilà le problème posé. C'est un problème de justice.

Sur le plan français, accepterez-vous que la politique appliquée à la culture du tabac soit contraire à la politique d'orientation et à la politique des revenus retenue dans le V<sup>e</sup> Plan ?

Sur le plan international, accepterez-vous que la politique appliquée aux pays producteurs de tabac soit contraire à la politique préconisée par la France à la conférence des Nations unies sur le commerce et le développement économique ?

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que sur ces deux points votre réponse sera rassurante. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Ruffe, auteur des deuxième et troisième questions. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Hubert Ruffe. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, en juin 1965, j'ai posé une question orale avec débat concernant la régression continue de la progression tabacole et, en février 1966, le bureau de l'amicale parlementaire tabacole a décidé que des députés de chacun des groupes le composant poseraient des questions orales sur ce problème. En agissant de la sorte, nous ne faisons que traduire les inquiétudes et le mécontentement des planteurs qui, dans leur quasi-totalité, sont des exploitants familiaux.

Des délégations ont été envoyées dans les ministères.

Le 9 janvier, à Agen, 12.000 planteurs des départements du Sud-Ouest, auxquels s'étaient jointes des délégations venues de tous les départements tabacoles, ont tenu à exprimer calmement mais fermement, leurs desiderata, leurs inquiétudes et leur mécontentement.

Fin avril, ils ont tenu à Orléans leur congrès national, lequel fut dominé par la hantise de l'entrée de la production tabacole dans l'organisation communautaire du marché du tabac. L'ombre du marché commun a plané sur les travaux du congrès.

Or, malgré les délégations et les manifestations, malgré les questions posées et les démarches effectuées, le Gouvernement, bien que largement informé de la situation, ne s'est jamais départi d'un mutisme et d'un immobilisme qui ont été sévèrement jugés par les intéressés.

Alors que l'organisation communautaire entre en application dès cette année, avec la fixation des prix à Bruxelles en octobre prochain, alors que se posent les problèmes cruciaux du contingentement, de la garantie des débouchés et de la sauvegarde des avantages acquis, les planteurs étaient en droit d'attendre que le Gouvernement réponde à leurs questions angoissées et leur expose la politique qu'il entendait suivre et défendre devant les instances du marché commun.

Au lieu de cela, rien. Le congrès n'a même pas reçu la visite d'un membre du Gouvernement. Les circonstances imposaient pourtant une telle démarche.

Il a fallu cette sorte de harcèlement des parlementaires et des représentants des planteurs pour obtenir *in extremis* ce débat à la sauvette, à l'occasion duquel le règlement n'accorde que cinq minutes à chaque député pour traiter d'un problème dont l'importance n'est pas à souligner puisqu'il se pose avec acuité aux quelque 50.000 familles de planteurs de notre pays.

La bienveillance de M. le président à l'égard du temps imparti à chacun d'entre nous n'enlève rien à ma protestation contre les conditions dans lesquelles s'engage ce débat.

Un des griefs essentiels des planteurs, c'est qu'au lieu de les avoir préparés à entrer dans le marché commun par une politique hardie de production tabacole en pleine expansion — sans crainte des excédents, puisque la production globale de l'Italie et de la France, principaux pays producteurs, ne couvre guère plus du tiers des besoins de la communauté — tant par les superficies plantées que par le nombre de planteurs nantis d'un prix rémunérateur à la production, en vue de se présenter en position de force en face des interlocuteurs communautaires, le Gouvernement a pratiqué une politique diamétralement opposée. Les superficies sont en régression : elles sont passées durant les cinq dernières années, de 25.000 à 20.000 hectares. Le nombre des planteurs a diminué : ils étaient 80.000 en 1959, ils sont aujourd'hui 50.000 environ. La rémunération des planteurs est en baisse continue : les planteurs, en 1958, percevaient 85,4 p. 100 du prix de revient global des tabacs indigènes fermentés. Cette proportion n'a cessé de décroître d'un point chaque année pour n'être plus que de 81,7 p. 100 en 1965.

Un autre grief des planteurs concerne la nouvelle orientation donnée au S. E. I. T. A. Celle-ci, qui se traduit par l'abandon de la mission agricole du S. E. I. T. A. au profit d'une mission exclusivement industrielle, commerciale et fiscale, met en cause les principes mêmes du contingentement, de la garantie des débouchés et du prix à la production.

Le taux d'approvisionnement du S. E. I. T. A. en tabacs indigènes s'élevait en 1960 à 60 p. 100 ; il est à présent à moins de 50 p. 100. Les planteurs s'inquiètent des importations croissantes de tabacs dits « de remplissage », acquis à un prix de 50 p. 100 inférieur au prix pratiqué sur le tabac produit en France.

De 17.000 tonnes il y a quelques années, on en est arrivé à une importation de 50.000 tonnes.

Ainsi le S. E. I. T. A., établissement industriel et commercial, se comporte comme tel et, nonobstant toute considération sociale, trouve son intérêt — lequel va à l'encontre de celui des planteurs — à acheter la matière première au plus bas prix possible.

Cette politique de pression sur les prix à la production — qui est d'inspiration gouvernementale — a provoqué, depuis quelques années, une diminution de 7 p. 100 de notre production. La profession estime que, cette année, les planteurs ont été frustrés de 27 anciens francs par kilogramme.

Tels sont, sommairement analysés, les résultats d'une politique dite de productivité et de compétitivité à laquelle les planteurs ont souscrit, mais dont ils sont finalement les victimes au seul bénéfice du S.E.I.T.A. et de l'Etat.

Il est inadmissible que, sous le couvert d'une politique communautaire, on sacrifie ainsi les intérêts vitaux de dizaines de milliers d'exploitants familiaux.

Il ne saurait d'ailleurs en être autrement tant que le progrès technique sera entre les mains de l'oligarchie financière, de la haute banque et de la grande industrie dont le pouvoir gaulliste est l'instrument. Dans de telles mains, le progrès technique ne peut pas, en effet, se traduire, sur le plan humain, par un progrès social. Il est essentiellement considéré comme une source de profits.

C'est cette situation d'ensemble, monsieur le secrétaire d'Etat, qui, au moment d'entrer dans le Marché commun, explique le malaise que chacun a pu percevoir au congrès d'Orléans. Et l'on comprend que les congressistes aient exprimé avec force les conditions dans lesquelles ils entendent que s'engagent les pourparlers sur l'organisation communautaire du marché du tabac.

Les planteurs de France, forts de l'accord des planteurs des six pays de la Communauté, demandent d'abord le maintien des avantages acquis et des garanties actuelles de débouchés et de prix, telles qu'elles existent dans les pays à monopole, et l'extension de ces garanties à l'ensemble des pays producteurs de la Communauté.

Donc, maintien du monopole, mais — je le précise — d'un monopole qui remplisse sa mission agricole, laquelle consiste à maintenir le niveau de vie des planteurs en leur garantissant l'écoulement, à un prix rémunérateur, d'une récolte améliorée d'année en année, cette mission agricole étant bien entendu indissociable de sa mission industrielle, commerciale et fiscale.

Ils demandent, en outre, que le principe du contingentement de la culture soit expressément inscrit dans la politique tabacole commune et qu'une protection convenable soit accordée aux tabacs européens, selon un tarif incitant les utilisateurs de tabacs en feuilles à s'approvisionner sur les marchés intérieurs.

Mais tout indique que les planteurs devront se montrer extrêmement vigilants, notamment sur la question des prix qu'ils considèrent d'ailleurs, à juste raison, comme essentielle.

Il apparaît aux planteurs, bien qu'ils soient fort peu informés — mais les députés ne le sont pas davantage — qu'il n'y aura plus de prix national ferme fixé par une décision du Gouvernement. D'ailleurs, les explications que vous venez de fournir, monsieur le secrétaire d'Etat, corroborent les informations officielles dont je dispose.

Il y aura, d'une part, un prix communautaire d'orientation et, d'autre part, un prix d'intervention ou prix minimum. A ce point de vue, une plus grande liberté sera rendue à la loi de l'offre et de la demande, c'est-à-dire à la concurrence. Autrement dit, il n'y aurait plus un prix de monopole, mais un prix de marché pouvant varier sur la base du prix d'intervention.

A quel niveau seront établis le prix d'orientation et le prix d'intervention ? Pratiquement, au niveau des prix mondiaux. En effet, si le prix d'orientation est supérieur au prix des pays tiers, c'est-à-dire du marché mondial, l'acheteur pourra réclamer le versement d'une prime égale à la différence entre le prix d'orientation et le prix des pays tiers. Dans ces conditions, il paraît évident que les Etats membres du Marché commun auront intérêt, soit à rapprocher le prix communautaire d'orientation du prix des pays tiers, soit à limiter le volume de leurs achats de tabacs européens, soit à utiliser les deux moyens simultanément.

Prix d'orientation et prix d'intervention sont liés aux prix mondiaux, par le fait que le prix d'intervention sera inférieur de 15 p. 100 au prix d'orientation et sera fixé en tenant compte du niveau des prix mondiaux.

De telles dispositions laissent donc prévoir d'abord une certaine limitation de la production européenne, ensuite le développement d'une culture industrielle du tabac plus compatible avec la recherche d'un prix européen se rapprochant du niveau des prix mondiaux.

Cela signifie, en France, la poursuite de la régression de la culture familiale du tabac, l'élimination du système des contrats entre les planteurs et le S.E.I.T.A., bref, l'aggravation de l'orientation apparue ces dernières années dans la politique du S.E.I.T.A.

J'aurais aimé développer et commenter ces informations recueillies officieusement. Je rappellerai simplement la partie finale de la motion votée au congrès d'Orléans, où les délégués,

avec raison, « appellent tous les planteurs de France à une vigilance accrue afin que soient sauvegardées toutes les garanties acquises avec le monopole ».

Dans le domaine industriel, les représentants des organisations syndicales ouvrières des pays du marché commun se réunissent périodiquement pour lutter ensemble contre les conséquences néfastes de la politique économique de l'Europe des trusts.

Et voilà que déjà, dans le cadre du comité d'organisation des productions agricoles, les représentants des planteurs de tabac des pays de la Communauté se concertent et présentent des revendications communes.

Je veux les assurer, du haut de cette tribune, du complet appui du groupe communiste dans la lutte qu'ils auront nécessairement à mener pour défendre leur droit à la vie et pour sauvegarder leur exploitation familiale. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Faure, auteur de la quatrième question. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

**M. Maurice Faure.** Monsieur le secrétaire d'Etat, l'exposé que vous venez de faire devant l'Assemblée nationale, malgré sa brièveté — d'ailleurs voulue — montre que vous n'ignorez pas la crise que traverse actuellement la culture du tabac dans notre pays.

Les deux collègues qui m'ont précédé à cette tribune, MM. Cattin-Bazin et Ruffe, ont cité des chiffres sur lesquels je juge inutile de revenir.

Il demeure que la récolte de 1965-1966, malgré un rendement à l'hectare qui est le plus élevé que nous ayons connu, est inférieure de 10 p. 100, en volume et en poids, à ce qu'était la récolte métropolitaine il y a dix ans. Le tabac est sans doute le seul produit agricole pour lequel on enregistre une régression de ce genre, si l'on veut bien tenir compte que la production agricole de notre pays a, dans son ensemble, augmenté de 25 p. 100 depuis dix ans.

C'est ce qui explique que le nombre des planteurs de tabacs soit tombé aujourd'hui à moins de la moitié de ce qu'il était voici dix ans et que, tout cela faisant corps dans une même politique d'ensemble, les importations du monopole, pour satisfaire des besoins qui, eux, sont demeurés à peu près constants et même ont continué à croître, soient passées de 17.000 à 50.000 tonnes par an.

Ces chiffres débouchent sur une sorte de philosophie. C'est, à travers eux, le problème de l'exploitation familiale qui est posé.

Vous n'ignorez d'ailleurs pas, monsieur le secrétaire d'Etat — vous y avez fait allusion et vos origines géographiques l'attestent — que dans un nombre important de départements du Midi, du Sud-Est et plus particulièrement du Sud-Ouest, la culture du tabac est un élément fondamental de l'équilibre d'un grand nombre de petites ou moyennes exploitations familiales. Il suffit que l'avenir de cette culture soit menacé pour que soit posé le problème de l'avenir même de ces exploitations familiales.

Or, si nous en croyons la nouvelle doctrine que M. le président Edgar Faure, nouveau ministre de l'Agriculture, ne perd pas une occasion de commenter avec éclat, il semble bien que l'on soit revenu à un attachement très affirmé pour cette forme d'exploitation qu'est l'exploitation familiale.

**M. Hubert Ruffe.** Doctrine très électorale !

**M. Maurice Faure.** Quelles peuvent être les raisons qui ont amené le S.E.I.T.A. à pratiquer cette politique ?

Est-ce la concurrence des produits manufacturés chez nos partenaires de la Communauté ? En effet, depuis déjà huit ans la protection douanière par rapport aux cigares, cigarettes et tabacs en paquet produits en Italie, en Allemagne et dans les trois pays du Benelux, a été très sensiblement réduite.

Et bien ! les chiffres répondent : pas du tout, car 1 p. 100 seulement du tabac noir consommé en France sous forme de cigarettes provient de la production manufacturée de nos partenaires. C'est donc 99 p. 100 qui proviennent des fabrications de notre propre monopole. Dans ce domaine, nous sommes en quelque sorte à l'abri d'un impact de la concurrence pour des raisons de goûts qui, en l'occurrence, jouent un rôle particulièrement important.

Le S.E.I.T.A. a été en effet — M. Ruffe vient de le dire — plus attentif à ses finalités fiscale et industrielle qu'à sa finalité agricole.

Autant nous comprenons qu'il ne puisse être indifférent à sa finalité fiscale ou industrielle, autant nous voudrions qu'il tint sur le même pied la finalité agricole.

En définitive, il a marqué une préférence excessive pour l'achat de sa matière première sur le marché mondial, où il l'a payée trois fois moins cher qu'en France. Cette attitude revient pratiquement à tourner le dos à l'aspect social qui avait jusqu'alors prévalu, depuis la création de cette institution.

Nous touchons là à l'avenir de la culture du tabac dans le cadre du Marché commun.

Tout d'abord, le problème du marché commun du tabac s'apparente à celui du marché commun agricole général, en ce sens qu'il s'agit d'organiser un marché et d'y garantir un niveau de vie supérieure à ce que l'on appelle le prix mondial.

Le tabac n'échappe pas à la règle générale de l'organisation du marché agricole européen, mais il présente — et j'insiste sur ce point, d'ailleurs après vous, monsieur le secrétaire d'Etat — des caractéristiques qui lui sont propres et qui vous permettront sans doute de défendre à Bruxelles et d'obtenir de nos partenaires un règlement spécifique du marché commun du tabac européen, précisément en fonction des conditions qu'il présente.

Quelles sont ces conditions? Tout d'abord, pour la plupart des autres produits agricoles, ce qui est en filigrane dans les accords de Bruxelles, c'est que nous redoutons sans cesse d'être au seuil de la surproduction et de nous trouver devant le redoutable problème de l'écoulement des surplus.

Or, pour le tabac, ce problème ne se pose pas. Actuellement, les planteurs de la Communauté produisent — vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat — moins de 40 p. 100 du tabac manufacturé sur le territoire de la Communauté. Même si leur prétention est d'accroître encore leur production, il ne semble pas que celle-ci puisse, en tout cas, dépasser un coefficient d'auto-provisionnement de 50 p. 100. Il ne se posera donc pas de délicat problème de surplus.

En outre, dans ce domaine, deux pays sont essentiellement intéressés: la France et l'Italie. Tous les deux ont, pour le moment, une structure industrielle de monopole, avec des contrats de culture particuliers passés avec les producteurs et fondés sur le contingentement, sur l'écoulement autoritatif et sur des prix garantis.

Je vous le dis très franchement, je crois que ce système peut, pour l'essentiel, être défendu et sauvegardé.

J'entends bien que quelques adaptations seront nécessaires. Il faudra notamment — mais c'est plus un problème juridique qu'un problème économique — trouver le moyen de se mettre en règle avec le principe fondamental du traité de Rome, à savoir celui de la non-discrimination entre les nationaux des divers Etats membres.

Mais j'imagine mal que les producteurs belges, hollandais ou allemands — pour la bonne raison, d'ailleurs, qu'ils n'existent pratiquement pas — aient la prétention de se précipiter vers nos magasins d'achats pour les encombrer de leur production.

Je crois que le système du contingentement présente une garantie fondamentale pour les planteurs et une garantie pour les pouvoirs publics.

Pour les premiers, il présente la garantie de l'écoulement de leur production à un prix raisonnable. Pour les seconds, il présente la garantie contre un bond trop considérable et trop spectaculaire de la production, qui pourrait alors nous poser des problèmes sur le plan de la compétitivité de nos prix de revient dans le domaine des produits manufacturés.

Il demeure que l'on fera valoir que le S. E. I. T. A. ne peut payer sa matière première plus cher que ne la paieront ses concurrents des autres pays de la Communauté, notamment l'Allemagne et les pays du Benelux.

A cette objection, je formulerais quatre réponses.

La première, c'est que l'approvisionnement autochtone ne constitue, en toute hypothèse, qu'une partie de l'approvisionnement global du S. E. I. T. A., puisqu'il est évalué à moins de 45 p. 100. Or le Gouvernement prend des mesures telles que cet approvisionnement sera encore moins important à l'avenir.

La deuxième réponse, c'est que la matière première ne représente elle-même qu'une partie du prix de revient, une partie qui, en pourcentage, diminue sans cesse, puisque, si l'on examine les comptes globaux du monopole des tabacs, on constate que la part de ce prix de revient affectée à la matière première s'amenuise, tandis que celle qui est affectée aux autres chapitres ne cesse de croître.

La troisième réponse — je l'ai déjà indiqué — c'est que le goût spécifique des tabacs français met ceux-ci, dans une certaine mesure, à l'abri d'une concurrence qui serait établie uniquement en fonction du prix de vente et des lois du marché.

Ce n'est pas parce que le prix du paquet de cigarettes augmentera de quelques centimes que le volume de sa consommation diminuera sensiblement ou que le fumeur s'en détournera au profit d'un produit étranger plus ou moins similaire.

Enfin et surtout, s'il est vrai que le droit de douane du tarif extérieur commun — hélas! consolidé par le G. A. T. T., et sur lequel il est donc impossible de revenir — ne constitue qu'une protection insuffisante pour maintenir à un niveau rémunérateur le prix des tabacs métropolitains, vous pouvez, dans le cadre du fonds européen d'orientation et de garantie agricole, mettre en œuvre d'autres moyens destinés à neutraliser l'obligation pour l'utilisateur industriel d'acheter sa matière première à un prix sensiblement supérieur au prix payé par ses concurrents. Rien

n'empêche d'envisager, par exemple, l'octroi de subventions directes aux utilisateurs, conformément à la politique d'écoulement de la production.

Je conclurai en disant que nous souhaitons le maintien du système actuel dans ses dispositions essentielles. Non seulement le monopole doit être maintenu sous son aspect fiscal — ce à quoi le traité de Rome ne s'oppose nullement, puisque l'un de ses articles le prévoit explicitement — mais il doit encore subsister dans sa vocation agricole, comme intermédiaire et acheteur privilégié des planteurs de notre pays.

Les principes de l'économie contractuelle pourraient, à la rigueur, vous aider à résoudre le difficile problème juridique que j'ai évoqué précédemment.

Nous désirons vous voir adopter un système de protection suffisant pour que les utilisateurs des tabacs autochtones ne soient pas découragés et ne deviennent pas les victimes d'une discrimination à rebours par rapport aux utilisateurs des tabacs d'importation.

Sur le plan des principes, deux revendications parfaitement légitimes et raisonnables peuvent être formulées. Vous avez paru, il y a quelques instants, ne pas y être étranger.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons dû, aujourd'hui, nous en tenir aux principes. Aussi souhaiterions-nous pouvoir nous entretenir de nouveau de ce problème, à l'occasion d'un débat plus long et, par conséquent, plus approfondi, au cours de la prochaine session. La négociation du marché commun du tabac sera alors entrée dans une phase plus active et approchera même de son terme.

J'espère que notre session d'hiver aura une longueur suffisante et qu'elle ne sera pas écourtée pour des raisons indépendantes de notre volonté, nous permettant ainsi d'engager une large discussion sur ce problème.

Mais s'il devait en être autrement, monsieur le secrétaire d'Etat, nous prendrions rendez-vous pour la session suivante, au cours de laquelle vous trouveriez toujours sur ces bancs, avec une force renouvelée, selon la légende d'Antée, des défenseurs des planteurs de tabacs de France et, à travers eux, des structures de l'exploitation familiale traditionnelle dans notre pays. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je répondrai brièvement aux différents intervenants.

M. Cattin-Bazin a insisté sur le découragement des planteurs et sur le problème de la composition des mélanges, c'est-à-dire sur la proportion du tabac extérieur par rapport au tabac métropolitain.

En réalité, le découragement des planteurs a été d'abord suscité par les perturbations atmosphériques de ces dernières années.

D'autre part, il s'agit de petites exploitations de caractère familial, comme l'a rappelé M. Maurice Faure; elles connaissent un certain découragement qui n'est pas propre aux planteurs de tabacs mais qui a un caractère plus général, lié aux structures.

J'indique enfin à M. Cattin-Bazin que, si la proportion de 42 p. 100 est en effet celle qui a été appliquée en 1965, cela découle, précisément, de la réduction de la production métropolitaine. Cette proportion peut toutefois être portée jusqu'à 50 p. 100, chiffre qui constitue notre perspective.

Je ne répondrai rien à M. Ruffe qui — il me permettra de le lui dire — a fait une déclaration quelque peu démagogique et qui n'a pas traité les problèmes avec réalisme et tels qu'ils se posent pour les planteurs de tabac.

D'autre part, M. Ruffe a commis une erreur, que je me permets de lui signaler, sur le prix d'intervention et sur les mécanismes de la politique agricole commune.

J'ai eu l'occasion d'exposer que le prix indicatif correspondait au niveau européen, diffèrent du prix mondial. Les mécanismes des prix d'intervention, qui découlent des règlements financiers de la Communauté mais ne jouent pas encore dans le cas particulier du tabac, n'ont nullement l'allure ni le comportement que M. Ruffe a indiqués — par erreur vraisemblablement — du haut de la tribune.

**M. Hubert Ruffe.** Nous aurons l'occasion d'en reparler.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je suis à votre disposition à cet égard.

Je réponds à M. Maurice Faure que je souhaite vivement que, lors de la prochaine session, nous puissions en effet aborder à nouveau le problème du tabac dans la Communauté européenne. Rien ne s'y oppose, à moins que M. Maurice Faure ne s'associe à une motion de censure qui, si elle était votée, empêcherait le Gouvernement de lui répondre. (Sourires.)

**M. Maurice Faure.** Je me suis déjà associé à des motions de censure. Cela n'a jamais empêché le Gouvernement de me répondre ensuite.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Les problèmes évoqués par M. Maurice Faure dans la perspective européenne sont, en effet, conformes à l'orientation que j'ai indiquée tout à l'heure.

Effectivement le Gouvernement considère que l'exploitation familiale — dont je me permets de rappeler à M. Maurice Faure qu'elle figure dans la loi d'orientation agricole et qu'elle en est même la cellule nécessaire, ainsi qu'il le rappelait il y a quelques instants — est encore plus valable dans le domaine du tabac.

En réalité, les problèmes qui se posent au niveau européen présentent les difficultés que M. Maurice Faure a soulignées, parce que le tarif extérieur commun, qui, en effet, a été consolidé par le G. A. T. T., ne constitue pas une protection suffisante à l'égard des tabacs venant de l'étranger.

Il convient de trouver une compensation de caractère permanent au problème posé par la différence existant entre le prix mondial et le prix indicatif, lequel sera fixé au niveau européen et devra se situer ainsi que M. Maurice Faure l'a indiqué, à un niveau propre à assurer un prix normal pour nos producteurs. Il y a là une distorsion, une différence qu'il faudra bien combler.

J'entends bien que le mécanisme du fonds européen d'orientation et de garantie agricole peut, en effet, permettre de combler cette différence.

Mais si la France et l'Italie, d'abord productrices, dans le cadre d'un monopole qui — je le souhaite et je le crois, monsieur Maurice Faure — devra être maintenu, sont fermement partisans de ce système, nous pouvons rencontrer une certaine réticence par ailleurs, puisque, en définitive, il conviendra de trouver des sommes importantes.

En tout cas, le souci du Gouvernement, en présence des difficultés actuelles des planteurs de tabac, est de maintenir en faveur de ceux-ci des conditions qui permettent le maintien, sinon de leur nombre, du moins du niveau des surfaces.

L'intention du Gouvernement n'est pas, loin de là, de découper cette production mais, au contraire, de soutenir les exploitants et les exploitations familiales qui s'y consacrent. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La séance réservée par priorité aux questions orales est terminée.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à seize heures quinze, deuxième séance publique :

Décision sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi relatif aux communautés urbaines ;

Discussion, en troisième lecture, du projet de loi n° 1992, modifiant ou complétant les articles 1841, 1860, 1866 et 1868 du code civil, la loi du 23 janvier 1929 sur les parts de fondateur émises par les sociétés, et diverses autres dispositions ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant modification des dispositions du code électoral relatives à l'élection des sénateurs ;

Discussion du projet de loi organique, adopté par le Sénat, modifiant les dispositions du code électoral relatives à la composition du Sénat ;

Discussion des conclusions du rapport n° 1989 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi n° 1875 de M. de Grailly, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (M. de Grailly, rapporteur).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :  
Nomination, s'il y a lieu, par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances — de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi tendant à faciliter l'intégration fiscale des communes fusionnées ;

Eventuellement, navettes diverses.

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures quinze minutes.)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.